

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Du jeudi 14 décembre 2017

L'AN DEUX MILLE DIX-SEPT, le jeudi quatorze décembre, Le Conseil communautaire s'est réuni à 19H au siège de la communauté de communes à Merlevenez, sous la présidence de M. Jacques LE LUDEC.

Convocations envoyées le 06-12-2017

Compte-rendu affiché le 18-12-2017

Kervignac	LE LUDEC	Jacques	présent
	LE FLOCH	Elodie	présente
	LE VAGUERESSE	Serge	présent
	ROBIC-GUILLEVIN	Christelle	présente
	LE PALLEC	Jean-Marc	absent
	NOEL-WILLIOT	Martine	présente
	OLLIER	Sébastien	présent
	ALLANIC-LE MORLEC	Emmanuelle	présente
	GREGORI	Laurent	présent
Merlevenez	CORLAY	Jean-Michel	présent
	PARE	Martine	présente
	JAFFRE	Claude	présent
	LE BRAS	Christine	A donné pouvoir à M. PARE
Nostang	GOURDEN	Jean-Pierre	présent
	TANCREZ	Sandrine	A donné pouvoir à J.P. GOURDEN
Sainte-Hélène	LE FUR	Pierric	présent
	DANEL	Hélène	présente
Plouhinec	LE FORMAL	Adrien	présent
	LE QUER	Marie-Christine	A donné pouvoir à A. LE FORMAL
	SEVELLEC	Loïc	présent
	LEANNEC	Armande	présente
	LE BORGNE	Jean-Joseph	présent
	LE CHAT	Sophie	A donné pouvoir à A. LEANNEC

Présents : 18

Votants : 22

Secrétaire de séance : Jean-Pierre Gourden

1. Approbation du conseil communautaire du 15 novembre 2017

Rapporteur : Jacques LE LUDEC

Monsieur Le Président met aux voix le compte rendu de la réunion du conseil communautaire du 15 novembre 2017.

M. Gregori demande que soient prises en compte trois remarques :

- _ Il est noté absent par erreur sur la liste des présences et des pouvoirs,
- _ l'intervention de M. Le Formal concernant le projet de réhabilitation de déchèterie n'apparaît pas.
- _ le document de synthèse des budgets n'apparaît pas sur le site Internet de la CCBBO, M. Gregori demande sa publication.

M. Le Ludec propose de modifier le compte-rendu en incluant ces remarques. Il précise l'avancée du projet de réhabilitation, expliquant que l'avocat de la CCBBO vient d'envoyer un courrier de négociation à transmettre à ARTELIA. Suite à ce courrier, il espère qu'ARTELIA acceptera de clôturer le marché.

Après acceptation des différentes remarques et modifications, et après délibération, le compte rendu du conseil communautaire est adopté à l'unanimité par les membres présents et représentés.

2. Convention d'animation et de mise en œuvre de la Charte de l'agriculture et de l'Alimentation du Pays de Lorient

Rapporteur : Elodie Le Floch

Mme Le Floch propose de repoussé cette délibération et d'attendre la validation par Lorient agglomération. En effet, lors d'une réunion dans la semaine, elle a appris que Lorient agglomération conteste une partie de la convention.

Après avoir délibéré, les conseillers communautaires décident :

- _ De reporter cette délibération.**

3. Précision sur le Régime indemnitaire tenant compte des Fonctions, Sujétions, Expertises et Engagement Professionnel

Rapporteur : Jacques Le Ludec

Le centre de gestion, nous demande de voter à nouveau la délibération sur le régime indemnitaire tenant compte des Fonctions, Sujétions, Expertises et Engagement Professionnel votée le 9 février 2017, transmise par mail.

Au fur-et-à mesure des parutions des arrêtés ministériels, la délibération devra être à nouveau validée. A ce jour, la délibération prévoit l'ensemble des grades d'emploi rencontrés à la CCBBO. Il n'y a donc aucun changement à la délibération du 9 février.

Vu la délibération du 9 février 2017,

Vu la délibération du 28 septembre 2017,

Vu le nouvel avis favorable du comité technique du 28 novembre 2017, suite à la parution de nouveaux arrêtés ministériels,

Après délibération, le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **D'APPROUVER à nouveau la délibération du 9 février 2017.**

4. Tarifs Redevance Incitative 2018

Par délibération en date du 28 septembre 2011, le Conseil Communautaire a décidé l'instauration de la redevance pour l'enlèvement des ordures ménagères (prévue à l'article L.2333-76 du Code général des collectivités territoriales) à caractère incitatif pour financer le service public communautaire d'élimination des déchets.

Après deux années de fonctionnement et des résultats encourageants, la commission Environnement avait mené une réflexion sur l'évolution de la grille tarifaire en 2014 pour une diminution des tarifs sur l'année 2015.

Pour l'année 2018, les membres de la commission Environnement propose de maintenir les tarifs 2017 afin de couvrir le budget prévisionnel 2018 par le biais de la Redevance Incitative à hauteur de 1 350 000 € HT. La grille tarifaire 2018 serait la suivante :

Tarifs en € TTC avec TVA à 10 %

GRILLE TARIFAIRE APPLICABLE AUX MÉNAGES (RÉSIDENCE PRINCIPALE ET SECONDAIRE) ET PROFESSIONNELS					
Volume du bac	Abonnement au service	Forfait incluant 13 levées	ABONNEMENT + FORFAIT	Prix de la levée supplémentaire de la 14 ^e à la 16 ^e	Prix de la levée supplémentaire à partir de la 17 ^e
80 litres	67,65 €	33,55 €	101,20 €	1,60 €	4,40 €
120 litres	67,65 €	63,25 €	130,90 €	2,15 €	6,60 €
180 litres	67,65 €	112,20 €	179,85 €	3,20 €	9,90 €
240 litres	67,65 €	156,20 €	223,85 €	4,00 €	13,20 €
340 litres	67,65 €	236,50 €	304,15 €	5,90 €	16,50 €

GRILLE TARIFAIRE APPLICABLE AUX PROFESSIONNELS UTILISANT UN OU DES CONTENEUR(S) DE 770 LITRES					
	Abonnement au service	Forfait incluant 26 levées	ABONNEMENT + FORFAIT	Prix de la levée supplémentaire de la 27 ^e à la 40 ^e	Prix de la levée supplémentaire à partir de la 41 ^e
770 litres	67,65 €	1 100,00 €	1 167,65 €	11,30 €	24,20 €

GRILLE TARIFAIRE APPLICABLE AUX ABONNÉS SOUHAITANT UTILISER LES CONTENEURS COLLECTIFS À CONTRÔLE D'ACCÈS				
	Abonnement au service *		Prix du dépôt	Caution / clé
Clé	67,65 €		1,65 €	20 €

*Les abonnés utilisant les conteneurs collectifs à contrôle d'accès en complément de leur bac individuel ne paient qu'un seul abonnement au service.

CAS DES PROPRIETAIRES DE RESIDENCES SECONDAIRES ET TERRAINS DE LOISIRS	
Forfait annuel obligatoire au service.	67,65 €

Les autres principes de la grille tarifaire applicables en 2017 resteraient inchangés pour l'année 2018, à savoir :

1) **Remplacement d'un bac ou d'un élément de bac** qui aurait été détruit ou volé lorsque la responsabilité de l'utilisateur à qui il a été confié est engagée :

- forfait d'intervention : 20 € TTC
- auquel s'ajoute si nécessaire la fourniture des pièces telle qu'indiquée ci-dessous :

Modèle du bac	Bac	Cuve	Couvercle	Roue	Axe de roue
80, 120, 180 et 240 litres	35.00 €	30.00 €	5.00 €	4.00 €	3.00 €
340 litres	45.00 €	35.00 €	10.00 €	4.00 €	3.00 €
770 litres	150.00 €	130.00 €	20.00 €	8.00 €	-

2) **Lavage des conteneurs :**

En cas de retrait des bacs pour déménagement ou de changement du bac pour modification du nombre de personnes dans le foyer, les conteneurs doivent être rendus intégralement vidés et nettoyés.

Si les bacs sont rendus sales, un forfait de 50 € TTC sera facturé à l'utilisateur pour la prestation de lavage du bac.

3) **Modification de la dotation en conteneurs :**

Une modification de la dotation en conteneurs réalisée à l'initiative de l'utilisateur intervient lorsque cette modification est induite par une évolution de la composition du ménage utilisateur : naissance, décès, départ ou retour d'un long déplacement (étudiant, voyage...), la modification est réalisée à titre gratuit sur présentation d'un justificatif adéquat.

Les demandes de changement de bacs pour un volume inférieur restent à la marge. Généralement, les demandes formulées par téléphone ne sont pas suivies de demandes écrites.

Les membres de la commission Environnement précisent que le nombre de mouvements de bacs réalisés en moyenne par semaine s'élève à 16 en 2017 (contre 25 en 2016) et occupe un agent pendant 1,5 à 2 jours par semaine. L'ouverture des changements de bacs induirait une augmentation des frais de personnel non estimable à ce jour.

De plus, il est prématuré de laisser le choix aux usagers de choisir le volume de leurs bacs d'ordures ménagères et il semble difficile de vérifier leurs pratiques de réduction des déchets. Les membres de la commission Environnement restent méfiants quant aux possibles dérives (dépôts sauvages, envoi des déchets sur le lieu de travail ...).

La commission a également évoqué l'extension des consignes de tri à tous les plastiques qui aura sans doute des répercussions sur les volumes de bacs. Un appel à projet sera lancé par CITEO dans le 1^{er} semestre 2018 pour une mise en place effective de l'extension des consignes de tri en 2019.

Les membres de la commission Environnement proposent qu'aucun changement de volume de bac ne soit autorisé pendant l'année 2018 à l'exception des changements de situation précisés ci-dessus.

Chaque demande de changement de bac devra être motivée et justifiée et sera étudiée par les agents du service Déchets.

Vu l'article 2333-76 du Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération de principe de la Communauté de Communes Blavet Bellevue Océan du 28 septembre 2011, sur l'instauration d'une tarification incitative,
Où l'exposé des motifs ci-dessus,
Les membres de la commission Environnement, réunis le 14 novembre 2017, propose le maintien des tarifs 2017 pour l'année 2018.

Après délibération, le conseil communautaire décide :

- **D'APPROUVER la grille tarifaire présentée ci-dessus et ses principes pour l'année 2018 à 21 voix POUR et 1 VOIX contre : M. GREGORI s'opposant au refus de changement de bac proposé.**

5. Instauration d'un forfait « prévention »

Dans le cadre de la démarche d'Ecologie Industrielle et Territoriale (EIT), le service a rencontré différents professionnels dont certains qui sont collectés par un prestataire privé depuis le passage à la redevance incitative.

Ces acteurs économiques ont évoqué leurs souhaits de travailler à nouveau avec la CCBBO.

Pour ce faire, la commission Environnement, réunie le 14 novembre 2017, a travaillé sur la possibilité d'instaurer un forfait « PREVENTION ».

Il est proposé que ce forfait comprenne :

- La mise à disposition des bacs jaunes et la collecte des emballages,
- La mise à disposition de colonnes d'apport volontaire et la collecte du verre et des papiers,
- L'accompagnement sur la gestion des flux biodéchets et végétaux,
- L'accompagnement sur la recherche de financement et de partenariat (*ex. diagnostic CCI*)

Cette solution permet ainsi aux professionnels concernés de rester avec un prestataire privé pour le flux des ordures ménagères résiduelles et de bénéficier des services de la CCBBO pour les volets tri et prévention.

Ce forfait sera rattaché au nombre de bacs jaunes fournis. Une charte d'engagement sera alors proposée à chaque professionnel pour un accompagnement par le service Déchets pendant une période maximale de 3 ans.

La commission propose un forfait de 175 € HT, soit 192,50 € TTC / bac jaune / an.

Après délibération, le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **D'APPROUVER le forfait présenté ci-dessus.**

6. Collecte des cartons professionnels

La CCBBO a mis en place une collecte des cartons professionnels en régie en 2009. Depuis début novembre 2012, l'entreprise d'insertion la Feuille d'Erable réalise la prestation de collecte en porte-à-porte.

Les membres de la Commission Environnement, réunis le 14 novembre 2017, propose le maintien des tarifs 2017 pour l'année 2018 soit :

- Petit producteur : 50 € TTC
- Producteur moyen : 100 € TTC
- Gros producteur : 150 € TTC

La commission Environnement a précisé que dans le cadre de la démarche d'Ecologie Industrielle et Territoriale de nouvelles entreprises ont déjà adhéré à cette collecte, ce qui va permettre de capter plus de gisement de cartons et d'équilibrer le coût de la prestation (*déficit de l'ordre de 1 000 € / an*).

Après délibération, le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **D'APPROUVER les tarifs ci-dessus.**

7. Collecte des papiers de bureau

La CCBBO a mis en place en 2013 une collecte à titre expérimental des papiers de bureau, en partenariat avec l'entreprise d'insertion la Feuille d'Erable et l'éco-organisme ECOFOLIO.

La fréquence de collecte des papiers de bureau en 3 flux (blanc, couleur et journaux/magazines) a lieu tous les deux mois. Elle concerne une cinquantaine de participants, pour un tonnage moyen collecté de 12 tonnes par an.

Le bilan financier de l'année 2017 démontre un coût restant à la charge de la collectivité de l'ordre de 3 800 € par an auquel il faut déduire l'économie engendrée sur l'incinération de l'ordre 1 400 €.

La Commission Environnement, réunie le 14 novembre 2017, précise qu'il s'agit d'une action de prévention d'éco-exemplarité et propose ainsi de maintenir la gratuité de la prestation pour l'année 2018. La démarche d'Ecologie Industrielle et Territoriale a déjà permis d'augmenter de 8 le nombre de participants à cette collecte.

Après délibération, le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **D'APPROUVER la gratuité de la prestation pour tous les professionnels adhérant au service en 2018.**

8. Règlement du Service d'Elimination des Déchets Ménagers

A l'article 3223-8 du Règlement du Service d'Elimination des Déchets Ménagers intitulé « Limitation de quantité », il est mentionné « Les apports sont autorisés dans la limite de 7 m³ par visite (pour tous les utilisateurs, particuliers et professionnels) ».

La Commission Environnement, réunie le 14 novembre 2017, propose de limiter le volume maximal autorisé et d'appliquer désormais 4 m³ / jour.

M. Sevellec remarque que cette disposition est contraignante pour les usagers qui peuvent avoir des volumes importants ponctuellement.

Mme Le Floch précise que si les usagers appellent 48 h à l'avance pour prévenir, les volumes importants peuvent être acceptés.

Les conseillers demandent à communiquer sur cette possibilité pour permettre d'accueillir les plus gros volumes (déménagements, haies importantes, etc).

Après délibération, le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **D'adopter la modification notifiée ci-dessus**
- **De mettre en place une communication sur cette disposition en précisant que les usagers ayant des volumes plus importants doivent prévenir 48h avant le dépôt.**

9. Offre pour la déconstruction du quai de transfert

Dans le cadre du projet de réhabilitation de la déchèterie, une consultation a été réalisée auprès de deux prestataires pour une demande de prestation de démolition du quai de transfert et la valorisation des matériaux issus de cette démolition.

Les propositions sont les suivantes :

NAVALEO (Recycleurs Bretons)	12 175 €
GUYOT Environnement	8 155 €

Ces deux offres sont équivalentes sur le volet technique, elles comprennent le démantèlement, le chargement et l'évacuation des matériaux. Le rachat issu de la valorisation de la ferraille est déduit.

Après délibération, le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **De retenir l'offre de Guyot Environnement.**

10. Contrôle d'accès aux plateformes à déchets verts de Kervignac

Une consultation a été lancée auprès de deux fournisseurs (ADEMI et HORANET) pour l'installation d'un contrôle d'accès sur la plateforme de stockage des déchets verts de Kervignac – ZA de Kermassonnette.

Au vu des mémoires techniques, la société ADEMI a été retenue.

Cette 1^{ère} plateforme sera équipée en janvier pour un montant total de 11 620 € HT (+ 1 020 € / an pour la maintenance annuelle).

Ce coût inclut la fourniture de 1 000 badges d'accès (permanence de distribution le 20/01).

Une 2^{ème} plateforme est prévue – ZI du Porzo.

Un devis a alors été demandé à ADEMI pour l'installation d'un portail plein équipé d'un contrôle d'accès. Le coût de l'installation est de 15 448 € HT dont 8 900 € pour le portail plein motorisé.

Un devis de 599 € HT a été signé avec STYX pour une interface de synchronisation des données.

L'ensemble des frais afférents à la clôture des sites et au génie civil est pris en charge par la commune. Dans un premier temps, l'accès à ces deux plateformes sera strictement réservé aux usagers de Kervignac.

M. Sevellec et Mme Leannec interpellent sur le fait que la limitation de volume déposé ne s'appliquera pas aux usagers sur les plates formes de Kervignac. Les conseillers remarquent que le contrôle de volume ne pourra pas se faire car il n'y aura pas de surveillance en direct. M. Le Ludec précise que des caméras seront installées.

M. Sevellec remarque que les travaux seront faits par la commune alors que la compétence est intercommunale. M. Le Ludec répond que la plateforme de Kermassonet est faite sur l'enceinte des services techniques et que cette clôture aurait été faite de toute façon.

M. Le Formal estime que l'esprit communautaire doit être maintenu et que les compétences de la CCBBO doivent s'exercer pleinement.

Les élus de Plouhinec disent que par la suite dans un ou deux ans, l'expérience des plates formes de Kervignac pourra être reproduite à Plouhinec, pour avoir une proximité des dépôts de déchets verts.

Mme Danel précise que l'objectif est d'avoir le moins de déchets verts possibles et que sur les grandes parcelles, il est possible de tout broyer et composter.

Les conseillers demandent quelles sont les statistiques d'utilisation du broyeur et si les aides proposées ont été demandées par les usagers.

Mme Le Floch demandera aux services de transmettre les statistiques aux conseillers par mail.

Après délibération, le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **D'AUTORISER le président à signer les devis proposés pour un montant total de 27 667 € HT.**

11.Règlement d'utilisation des plateformes de stockage des déchets verts de Kervignac

Rapporteur : Elodie Le Floch

Vu l'ouverture de deux plateformes de stockage de déchets verts sur la commune de Kervignac, équipées chacune d'un contrôle d'accès, la commission Environnement, réunie le 14 novembre 2017, propose le règlement présenté en annexe. Ce règlement sera annexé au règlement du service Public d'Elimination des Déchets de la CCBBO.

Après délibération, le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **De modifier 3 points :**
 - **Suppression de « entité professionnelle » au point 3**
 - **Suppression de « entreprises » au point 6**
 - **Suppression de la mention « strictement » s'agissant de l'accès au service par les habitants de Kervignac**
- **D'adopter le règlement d'utilisation des plateformes de stockage des déchets verts de Kervignac tel que présenté en annexe avec ces modifications.**

12.Décisions modificatives N°4 et 5 du budget Elimination des Déchets

Rapporteur : Elodie Le Floch

Suite à des échanges avec le nouveau trésorier, il s'avère qu'il y a eu des erreurs d'écritures dans les décisions modificatives 2 et 3 du budget d'élimination des déchets. Ces modifications n'entraînent pas de changements des totaux, mais une ventilation différente des crédits (erreurs de comptes).

La décision modificative n°4 se substitue aux décisions 2 et 3, respectivement votée le 11 juillet 2017 et le 28 septembre 2017.

Matériel industriel	Compte 21 2154 0 01(dépenses)	+13 760
Matériel de transport	Compte 21 2182 0 01 (dépenses)	+58 000
Matériel de transport	Compte 040 2182 42 03 (recettes)	+13 760
Constructions	Compte 23 2313 11 0 01 (dépenses)	-58 000
Sous-traitance générale	Compte 011 611 0 02 (dépenses)	-13 760
Valeurs comptables des éléments d'actif	Compte 042 675 0 02 (dépenses)	+13 760
Total en dépense et en recette		13 760 €

De plus, certains comptes budgétaires n'ont pas été suffisamment approvisionnés au Budget Primitif 2017. La décision modificative n°5 proposée est :

Investissement	21	2183	Matériel de bureau et matériel informatique	DI	400 €
	20	2031	Frais d'études	DI	- 400 €

Après délibération, le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **D'adopter les décisions modificatives n°4 et 5 du budget SPED.**

12-2 Décision modificative n°1 budget d'assainissement non collectif (SPANC)

Rapporteur : Elodie Le Floch

Suite des admissions en non-valeur sur le budget du service public d'assainissement non collectif, il apparaît que le compte 6541 « créances admises en non-valeur » n'a pas été suffisamment provisionné.

Il est proposé la décision modificative suivante :

Fonctionnement	011	6064	Fournitures administratives	DF	-100€
	65	6541	Créances admises en non-valeur	DF	+100 €

Après délibération, le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **D'adopter les décisions modificatives n°1 du budget SPANC**

13. Délibération autorisant le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement

M. le Président rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Article L1612-1 modifié par la LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD)

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Montant des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 2017 :

Chapitre 20	Immobilisations incorporelles	87 825,99 €
Chapitre 21	Immobilisations corporelles	2 700 €
Chapitre 23	Immobilisations en cours	118 000 €
	Opérations d'équipement (10 et 11)	1 739 780 €

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil communautaire de faire application de cet article à hauteur maximale de :

21 956,50 €, soit 25% de 87 825,99 € au chapitre 20

675 €, soit 25% de 2 700 € au chapitre 21

29 500 €, soit 25% de 118 000 € à au chapitre 23

434 945 €, soit 25% de 1 739 780 € pour les opérations d'équipement

Après délibération, le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **D'autoriser le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.**

14. Contrat avec la société CITEO (SREP SA), issue de la fusion entre Ecofolio et Eco-Emballages

Rapporteur : Elodie Le Floch

En application de la responsabilité élargie des producteurs, les personnes visées au I de l'article L. 541-10-1 et celles visées à l'article R. 543-56 du code de l'environnement doivent contribuer à la gestion, respectivement, des déchets d'imprimés papiers, ménagers et assimilés et des déchets d'emballages ménagers.

Les personnes susvisées peuvent transférer leurs obligations en versant une contribution financière à une société agréée à cette fin par les pouvoirs publics. Cette dernière verse à son tour des soutiens financiers aux collectivités territoriales en charge du service public de gestion des déchets ménagers et assimilés.

Pour la période 2018-2022, le cahier des charges d'agrément de la filière des papiers graphiques a été adopté par arrêté du 2 novembre 2016 pris en application des articles L. 541-10, L. 541-10-1 et D. 543-207 à D. 543-211 du code de l'environnement. Celui-ci fixe un nouveau barème de soutiens, applicable à compter du 1^{er} janvier 2018. Dans ce cadre, la collectivité s'engage notamment à mettre à jour les consignes de tri des papiers sur tous les supports et à déclarer les tonnages recyclés annuellement.

Côté emballages, le cahier des charges d'agrément de la filière des emballages ménagers a été adopté par arrêté du 29 novembre 2016 pris en application des articles L. 541-10 et R. 543-53 à R. 543-65 du code de l'environnement. Celui-ci fixe un nouveau barème de soutiens, applicable à compter du 1^{er} janvier 2018 (Barème F). Dans ce cadre, la collectivité s'engage notamment à assurer une collecte séparée prenant en compte l'ensemble des déchets d'emballages soumis à la consigne de tri. Le versement des soutiens au recyclage demeure, comme par le passé, subordonné à la reprise et au recyclage effectif des emballages collectés et triés conformément aux standards par matériau. A cette fin, la collectivité choisit librement, pour chaque standard par matériau, une option de reprise et de recyclage parmi les trois options proposées (reprise Filière, reprise Fédérations, reprise individuelle) et passe des contrats avec les repreneurs.

La société Citeo (SREP SA), issue de la fusion entre Ecofolio et Eco-Emballages, bénéficie, pour la période 2018-2022, à la fois d'un agrément au titre de la filière papiers graphiques et d'un agrément au titre de la filière emballages ménagers.

A cette fin, et en concertation avec les représentants des collectivités territoriales, Citeo a élaboré, pour chacune des deux filières, un contrat type proposé à toute collectivité territoriale compétente en matière de collecte et/ou de traitement des déchets ménagers.

Par la présente délibération, il est proposé d'autoriser le Président à signer les nouveaux contrats types proposés par Citeo (SREP SA) pour chacune des filières papiers graphiques et emballages ménagers.

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'Environnement (notamment les articles L.541-10, L. 541-10-1, D. 543-207 à D. 543-212-3 et R.543- 53 à R.543-65),

Vu l'arrêté du 23 décembre 2016, tel que modifié par arrêté du 23 août 2017, portant agrément d'un éco-organisme ayant pour objet de percevoir la contribution à la collecte, à la valorisation et à l'élimination des déchets d'imprimés papiers et de papiers à usage graphique destinés à être imprimés, et de la reverser aux collectivités territoriales, en application des articles L. 541-10-1 et D. 543-207 du code de l'environnement (société SREP SA)

Vu l'arrêté du 5 mai 2017 portant agrément d'un éco-organisme ayant pour objet de prendre en charge les déchets d'emballages dont les détenteurs finaux sont les ménages dans les conditions prévues par les articles R. 543-53 à R. 543-65 du code de l'environnement (société SREP SA)

Après délibération, le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **D'opter pour la conclusion du contrat type collectivité proposé par Citeo (SREP SA) au titre de la filière papiers graphiques et d'autoriser le Président à signer, par voie dématérialisée, ledit contrat type avec Citeo (SREP SA), pour la période à compter du 1^{er} janvier 2018.**
- **D'opter pour la conclusion du contrat pour l'action et la performance ou « CAP 2022 » proposé par Citeo (SREP SA) au titre de la filière emballages ménagers et d'autoriser le Président à signer, par voie dématérialisée, le contrat CAP 2022 avec Citeo (SREP SA), pour la période à compter du 1^{er} janvier 2018.**

- D'opter pour l'option de reprise « Filières ».
- D'autoriser le Président à signer les contrats de reprise de matériaux avec les entreprises suivantes :
 - Pour l'acier : ARCELOR MITTAL
 - Pour les plastiques : VALORPLAST
 - Pour l'aluminium : REGAL AFFIMET
 - Pour les papiers cartons : REVIPAC
 - Pour le verre : VERALLIA

15.Choix d'un prestataire pour le site internet Zéro Déchet Zéro Gaspillage

Rapporteur : Jean-Pierre Gourden

M. Gourden présente la décision de la Commission d'appel d'offre du 14 décembre de rencontrer les prestataires avant de faire un choix. Cette rencontre sera organisée au mois de janvier. Il est proposé aux conseillers de reporter la décision.

Après avoir délibéré, les conseillers communautaires décident à l'unanimité :

_ De reporter cette délibération.

16.Marché pour le transfert de la compétence eau et assainissement

Rapporteur : Elodie Le Floch

3 entreprises ont répondu à ce marché. Le groupement SCE / SEMAPHORE présente l'offre la plus attractive au regard des critères de jugement étudiés dans l'analyse.

Les membres de la CAO, réunis le 28 novembre 2017, proposent de retenir l'offre du groupement SCE / SEMAPHORE pour un montant total (tranche ferme + tranche conditionnelle) de 53 075 €.

Cette mission est subventionnée par l'Agence de l'Eau à hauteur de 60%.

Après présentation, les conseillers communautaires discutent de la pertinence de commencer cette étude alors que des annonces gouvernementales évoquent le report du transfert de la compétence assainissement.

M. Le Fur évoque la difficulté pour les petites communes de porter en interne les projets d'assainissement, il souhaite que la compétence soit transférée à la CCBBO.

M. Le Formal évoque la nécessité de traiter de l'assainissement en proximité avec la population, à l'échelle de la commune.

Après discussion entre les conseillers, Mme Le Floch propose d'attendre le prochain conseil communautaire, de manière à avoir des compléments juridiques en dehors des effets d'annonces.

Après avoir délibéré, les conseillers communautaires décident à l'unanimité :

_ De reporter cette délibération.

17. Renouvellement des marchés d'assurance

De manière à optimiser les contrats d'assurance de la Communauté de communes, deux appels d'offres ont été menés, l'un concernant l'assurance statutaire des agents, l'autre l'assurance des biens et risques divers.

➤ Assurance statutaire des agents

Le marché public a fait l'objet d'un appel d'offre ouvert qui a été publié du 16 octobre au 17 novembre 2017 sur la plate-forme numérique Mégalis, au Bulletin officiel des marchés publics et sur la presse spécialisée. Trois entreprises ont transmis une candidature : ASSURANCES PILLIOT, SMACL ASSURANCES, SOFAXIS.

➤ Assurance Incendie, accidents et risques divers (IARD)

Le marché adapté a fait l'objet d'un appel d'offre ouvert qui a été publié du 16 octobre au 17 novembre 2017 sur la plate-forme numérique Mégalis et sur la presse spécialisée.

Le marché est divisé en 4 lots :

- Dommages aux biens et risques annexes,
- Responsabilité civile et risques annexes,
- Flotte automobile et risques annexes,
- Protection juridique.

Quatre entreprises ont transmis une candidature : GROUPAMA LOIRE BRETAGNE, SMACL ASSURANCES, BRETEUIL ASSURANCES COURTAGE, GRAS SAVOYE.

Vu l'analyse des offres du cabinet CONSULT'ASSUR, mandaté sur le dossier,

Vu la décision de la Commission d'appel d'offre du 14 décembre de suivre l'analyse des offres proposées,

Après avoir délibéré, les conseillers communautaires décident à l'unanimité :

- **D'attribuer le marché Risque statutaire à l'entreprise CNP pour un engagement d'un an au montant de 48 325 €.**
- **D'attribuer le marché IARD Lot 1 : Dommages aux biens et risques annexes à l'entreprise GROUPAMA pour un engagement de 3 ans au montant de 4 564 €.**
- **D'attribuer le marché IARD Lot 2 : Responsabilité civile et risques annexes à l'entreprise SMACL pour un engagement de 4 ans au montant de 3 721 €.**
- **D'attribuer le marché IARD Lot 3 : Flotte automobile et risques annexes à l'entreprise GROUPAMA pour un engagement de 4 ans au montant de 4 870 €.**
- **D'attribuer le marché IARD Lot 4 : Protection juridique à l'entreprise SMACL pour un engagement de 4 ans au montant de 1 245 €.**
- **D'autoriser le Président à signer les marchés présentés.**

18. Questions diverses

M. Le Ludec rappelle que la fête de fin d'année du personnel est prévue **mercredi 20 décembre à 18h30** et que les vœux de la CCBBO seront le **mardi 16 janvier à 18h30**.